



CP 124 : Vous travaillez comme ouvrier dans la construction ! Votre salaire va augmenter !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation ?

Votre salaire augmentera le 1^{er} octobre.

A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,43033%. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

40u/semaine	
Catégorie I (manoeuvre)	14,1890
Catégorie I A (premier manoeuvre)	14,8930
Catégorie II (spécialisé)	15,1240
Catégorie II A (spécialisé d'élite)	15,8790
Catégorie III (qualifié 1er échelon)	16,0850
Catégorie IV (qualifié 2 ^{er} échelon)	17,0730
Chef d'équipe A (Cat III)	17,6940
Chef d'équipe B (Cat IV)	18,7800
Contremaître (Cat. IV)	20,4880

<i>Etudiants</i>		
Formation construction	10,1600	
Pas de formation construction	9,3200	
<i>Jeunes (ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle)</i>		
15 ans	7,6620	
15 ans 6 mois	8,3720	
16 ans	9,0810	
16 ans 6 mois	10,5000	
17 ans	11,9190	
17 ans 6 mois	13,3380	
18 ans	14,1890	
Apprentis industriels: (Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016)		
<i>Apprentissage des jeunes (engagements réalisés après 31/08/1999)</i>	Embauche	Après 1 mois
15 ans	340,10	510,10
16 ans	371,90	557,90
17 ans	40380	605,70
18 ans	435,70	653,50
19 ans	467,60	701,30
20 ans	499,40	749,10
21 ans et plus	531,30	797,00
Apprentissage de la construction (formation en alternance)		
<i>(engagements réalisés après 31/08/1999)</i>	Embauche	Après 1 mois
18 ans	435,70	653,50
19 ans	467,60	701,30
20 ans	499,40	749,10
21 ans et plus	531,30	797,00

<i>Indemnités</i>	
<i>Travail en équipes successives</i>	
6h-14h	+10%
14h-22h	+10%
22h-6h	+25%
<i>Prestations en dehors des limites journalières normales pendant la nuit</i>	
22h-6h	+25%
<i>Travaux subissant l'influence des marées</i>	
Tussen 6h en 7h en tussen 18h en 22h	+15%
<i>Indemnités de nourriture et logement</i>	
Nourriture	27,31
Logement	12,95
Total	40,26

Indemnité pour usure d'outils	
Marbriers et tailleurs de pierre	0,0400/heure
Menuisiers, charpentiers et escaliateurs, occupés dans les entreprises de menuiserie	0,0400/heure
Plombiers-zingueurs	0,0400/heure
Plafonneurs	0,0350/heure
Charpentiers et charpentiers-coffreurs occupés dans les entreprises de gros œuvre sur le chantier	0,0400/heure
Maçons sur le chantier	0,0350/heure
Scieurs et tailleurs de pierre blanche, sculpteurs du bâtiment et sculpteurs ornemanistes (propre outil))	0,0400/uur
Carreleurs	0,0350/uur
Prime d'ancienneté	
25 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	500,00 euro bruto
35 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	700,00 euro bruto
Entreprises qui produisent et/ou fournissent du béton prêt et misent en oeuvre de nouveaux régimes de travail	
Indemnités de repas	
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 9h	5,50
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 11h	2,75
Supplément pour prestations de nuit	
19h-7h	+10%
22h-6h	+25%

S'affilier ?

